

Grand-Duché de  
Luxembourg

COMMUNE  
PARC HOSINGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 26/11/2020  
Date de l'annonce publique : 18/11/2020  
Date de la convocation des conseillers : 18/11/2020

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Muller Charles, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusé : Majerus Georges, échevin.  
b) sans motif : /

[En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, Muller Charles, conseiller, participe à la séance par visioconférence]

Point de l'ordre du jour No 12

Objet : **Taxe à percevoir pour l'utilisation de l'infrastructure de football au Parc Hosingen**

Le Conseil communal,

Vu les articles 29, 82 et 105, de même que le titre IV, chapitre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, aux termes de laquelle le conseil communal a approuvé un règlement intérieur d'utilisation de l'infrastructure de football au Parc Hosingen ;

Après discussion et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité des voix

décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les taxes et cautions pour l'utilisation des terrains de football comme suit :

• **Définition des différentes catégories de clients à admettre :**

(suivant règlement d'utilisation du 30 janvier 2020)

1.1. stages sportifs et/ou tournois organisés par la Fédération Luxembourgeoise de Football (F.L.F.) respectivement par le Ministère des Sports

- 1.2. entraînements, tournois et championnats du club de football fédéré « F.C. Amis Sportifs Hosingen »
- 1.3. stages sportifs des clients du centre écologique et touristique « Parc Housen »
- 1.4. activités sportives de l'école régionale « Parc Housen »
- 1.5. entraînements, stages, tournois de clubs sportifs fédérés de l'extérieur

• **Gratuités**

Profitent d'une gratuité pour l'utilisation des installations, les clients des catégories 1.1., 1.2. et 1.4. prédéfinies.

La réservation et l'utilisation du stade « Georges Wohlfart » se feront conformément aux dispositions du règlement d'utilisation y relatif en vigueur.

• **Tarifs d'utilisation**

Pour les usagers de la catégorie 1.3. et 1.5. ainsi que pour tout autre client quelconque non appartenant à une des catégories prédéfinies, les tarifs suivants seront d'application :

Installation	Durée ½ journée (=0,4 heures en continu le même jour)	Durée 1 journée (=>4 heures en continu le même jour)
Terrain de football à gazon (terrain 1) (*)	100,00 €	200,00 €
Terrain de football à gazon synthétique (terrain 2) (*)	100,00 €	200,00 €
Projecteurs d'éclairage (supplément par terrain)	50,00 €	50,00 €
Vestiaire avec douche (par unité)	75,00 €	75,00 €
Buvette	250,00 €	250,00 €
Cautions (applicable pour toute réservation faite)	250,00 €	250,00 €
Heure de régie du service technique		30,00 €
Clef/Badge perdu resp. non remis		30,00 €

(\*) Les clients de la catégorie 1.3. profitent d'une remise de 50% sur le tarif de location des terrains s'ils peuvent faire preuve d'un séjour supérieur à 1 journée (y compris minimum 1 nuitée) au centre écologique pour leur groupe (1 groupe = minimum 15 personnes).

Le matériel sportif appartenant à l'association locale « FCAS Hosingen » n'est pas compris dans le prix de location. La réservation et l'utilisation du stade « Georges Wohlfart » se feront conformément aux dispositions du règlement d'utilisation y relatif en vigueur.

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme,  
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

